

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 16 février 2023 sous la présidence de Monsieur Alexandre PIRSON, Echevin de l'Urbanisme.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Madame Caroline LHOIR, Echevine de l'Environnement
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - Urban Brussels – Direction de l'urbanisme : Madame Inge VAN DEN CRUYSE
 - Urban Brussels – Direction de l'urbanisme : Monsieur Maarten DE BACKER
 - Direction du Patrimoine Culturel – Service des Monuments et Sites : Madame Coralie SMETS
 - Bruxelles Environnement : Monsieur Bernard DUBOIS
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Fonctionnaire Délégué sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles - STIB représentée par Madame Elodie Santacana
- sur la propriété sise : Rue de l'Eglise 87 - 147 - Avenue de Hinnisdael 42 - 75
- qui vise à exécuter les travaux suivants : créer deux terminus de bus, sur la rue de l'Eglise et sur l'avenue de Hinnisdael.

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs : /
- d'office, les personnes ou organismes suivants : /
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : /

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Contexte :

Considérant que le bien se situe en réseau viaire et partiellement en zone de parc du Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 ;

Considérant que la rue de l'Eglise et l'avenue de Hinnisdael sont reprises dans les cartes de spécialisation multimodales de GoodMove pour ;

Objet :

Considérant que la demande vise à créer deux terminus de bus dont un à la rue de l'Eglise, et un à l'avenue de Hinnisdael ;

Procédure :

Considérant que le projet est soumis aux mesures particulières de publicité application de la prescription 25.1 du P.R.A.S. : *actes et travaux ayant pour objet la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun* ;

Considérant que le projet est soumis à l'Art. 126 §1 du CoBAT : Dérogation à un PPAS ;

Considérant que durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14/12/2022 au 16/01/2023, 14 réclamations ont été introduites dont 2 pétitions ; que ces réclamations portent sur les aspects suivants :

- la volonté d'être entendu dans la commission de concertation ;
- la remarque que le PPAS et des droits de tiers n'étaient pas respectés ;
- la remarque que le projet incite à des nouveaux conflits entre les différents flux de trafic ;
- la demande de clarifier l'aménagement et les incidences du projet plus en détail ;
- la demande de clarifier l'accessibilité PMR aux 2 terminus ;
- la demande de respecter le statut de la boucle de la rue de l'Eglise comme statut commercial ;
- la demande de prévoir le terminus Eglise à la station de métro de Kraainem ;
- la volonté de ne pas abattre d'arbres ;
- la volonté de clarifier le futur de l'accès corbillard en face de l'église Notre Dame de Stockel ;
- la demande de déplacer les terminus bus pour des raisons sonores, visuelles et sociales ;
- le souhait de ne pas déplacer l'ancien trajet de la Voie Verte devant le terminus de Hinnisdael ;

Considérant l'avis du SIAMU du 13/11/2022, favorable sous conditions :

- la terrasse et le stationnement doivent être aménagés de manière à permettre aux véhicules de secours de s'engager depuis la rue de l'Eglise dans l'allée carrossable située à côté du 84 rue de l'Eglise ;

Objectifs :

Considérant que les objectifs poursuivis par le réaménagement des deux terminus bus sont les suivants :

- la mise en place du Plan Directeur Bus ;
- la rationalisation des éléments existants en vue d'intégrer les nouveautés dans l'espace public ;

Motivations :

Rue de l'Eglise

Considérant que la demande prévoit la création d'un nouveau terminus ;

Considérant que le projet maintient la voirie déjà sur place ; que la configuration et le statut de cette voirie sera fortement adaptée ;

Considérant que la voirie est actuellement dédiée comme un espace qui sert comme zone de livraison, parking (aussi PMR) et partiellement comme voirie routière ; que ces fonctions seront déplacées vers d'autres endroits dans la rue de l'Eglise ;

Considérant que le déplacement des zones de livraisons peut inciter des conflits de trafic dans la rue de l'Eglise ;

Considérant que la demande ne changera pas les trottoirs afin de faire en sorte qu'ils soient conformes aux normes PMR ; que la demande se situe à hauteur d'une zone de commerces ; que l'accessibilité serait respectée pour tous les utilisateurs de la voirie ;

Considérant que les trottoirs sont fortement utilisés avec des objets liés aux commerces ;

Considérant que la voirie est très étroite pour servir un terminus de bus et des flux de piétons en même temps ; que l'aménagement ne résout pas les problèmes potentiels liés à ce nouveau statut de la voirie ;

Considérant que les trottoirs d'accès et les passages piétons existants ne répondent pas aux normes ; que le projet prévoit une mise en conformité de la situation existante pour les piétons ; que le confort des piétons peut encore être amélioré avec la mise en place de trottoirs traversants à hauteur du projet dans la rue de l'Église ; que l'accès PMR dans le shopping reste sous-optimal ;

Considérant que le projet prévoit l'emplacement d'une sanisette ouverte pour le public ;

Considérant que le projet prévoit la réduction de 19 emplacements de parking ;

Considérant que le PPAS XII/100 « Ilot Stockel Square » prévoit une extension de la zone commerciale à la place de la voirie ; que le projet uniquement maintient la voirie existante ; qu'il n'y a pas d'autres projets qui visent à construire dans la zone du PPAS ;

Considérant que des bus pourraient causer des incidences sonores et polluantes ; que les bus augmentent l'accessibilité et la mobilité en ville ; que leur présence n'est pas dérogatoire aux normes de bruit et pollution ;

Considérant que la Commune de Woluwe-Saint-Pierre prévoit de refaire les trottoirs de la rue de l'Église en coordination avec le projet de la STIB, ainsi que l'asphalte, y compris la fondation, sur la chaussée et la zone de stationnement ;

Considérant que la Commune a prévu une organisation différente du projet de la STIB en ce qui concerne les traversées piétonnes et les oreilles de trottoirs au carrefour ;

Considérant que le projet de la Commune permet :

- de régler le problème du recul de 5m en amont du passage piéton dans la rue Blockmans ;
- de faciliter les cheminements piétons vers l'entrée principale du shopping center ;
- de rééquilibrer le bilan stationnement en voirie et répondre ainsi aux critiques formulées par le public commerçant en la matière ;
- d'augmenter substantiellement le volume des eaux pluviales infiltrées en place, puisque l'aménagement permettra d'infiltrer les eaux pluviales des trottoirs et des zones de stationnement dans les zones de stationnement aménagées en pavés drainants. Les zones de livraisons sont aménagées avec une structure de fondation classique en raison des contraintes physiques du charroi lourd des zones de livraison, qui ne permettent pas de garantir la stabilité dans le temps d'un aménagement drainant ;

Considérant que ces modifications sont accessoires au projet principal d'aménagement du terminus en ce qu'elles ne concernent que la partie du domaine public de la rue de l'Église ;

Considérant que l'aménagement du terminus est temporaire, en l'attente d'une extension de la ligne 28 ;

Avenue de Hinnisdael

Considérant que la demande prévoit la création d'un nouveau terminus ;

Considérant que la configuration de la voirie ne changera pas ; que le projet maintiendra la voirie existante en élargissant le trottoir pour accommoder le terminus et ses équipements ;

Considérant que le trajet de l'allée verte serait adapté dans le futur ; que le nouveau trajet se connectera de manière plus sécurisée au carrefour de l'Avenue de Hinnisdael ;

Considérant que les flux de trafic doivent se mélanger à hauteur du terminus de Hinnisdael ; qu'il serait opportun de clarifier les priorités pour les utilisateurs de voirie ;

Considérant que le nouvel aménagement règlera les flux de trafic de manière plus claire ;

Considérant que la demande prévoit l'abattage de 14 arbres ; que 14 arbres seront plantés aux autres endroits du projet dans le cadre d'un autre projet ;

Considérant que le projet prévoit la réduction de 13 emplacements de parking ;

Considérant que le projet prévoit 7 arceaux vélos ;

Considérant qu'une sanisette est prévue dans le projet ; que cette sanisette se trouve dans une zone de parc ;

Considérant que l'implantation de la sanisette pourrait être placée à la place d'un arbre ; que l'abattage de cet arbre n'est pas prévu et ne fait pas partie de la demande ;

Considérant que des bus pourraient causer des incidences sonores et polluantes ; que les bus augmentent l'accessibilité et la mobilité en ville ; que leur présence n'est pas dérogatoire aux normes de bruit et pollution ;

Considérant que le projet vise à élargir le trottoir dans la zone de parc, qui se trouve également dans une parcelle privée ; qu'il y a lieu de clarifier la gestion de ce trottoir ;

Considérant que les 14 arbres seront abattus à cause de l'élargissement du trottoir, qu'il y a lieu de prévoir une note de gestion par rapport à leur replantation ;

Vu l'avis de Bruxelles Environnement :

- Considérant que le projet Hinnisdael empiète sur la zone de parc par certains aménagements non liés à cette affectation (extension de la zone de voirie, d'une aubette et d'une sanisette) par ce qui n'est pas acceptable ; qu'il y prévoit l'abattage de 14 arbres adultes, sans étude phytosanitaire le justifiant et sans plan d'implantation précis ;
- Considérant qu'aucun dossier de demande de reprise de gestion de la parcelle n'a été introduite à Bruxelles Environnement (BE) et qu'aucune négociation n'a été entreprise à ce jour ; que dès lors BE n'est pas en mesure de reprendre la gestion et de financer les aménagements ;
- Considérant que le projet Eglise diminue le nombre de places de parking dans une zone commerçante déjà en déficit de tels emplacements ; que les zones de livraisons sont déplacées sur la rue de l'Eglise, ce qui est peu souhaitable et va à l'encontre des lignes de conduites régionales qui visent à exclure les zones de livraisons de l'espace public ; que le projet propose un partage de ces zones de parcage pour les riverains suivant des horaires à définir avec la commune ; que ceux-ci ne sont pas déterminés à ce stade ; que le projet prévoit une alternative pour la livraison via l'avenue Dominique de Jonghe (et le parking du complexe commercial) mais que sa faisabilité, les aménagements éventuels nécessaires et l'impact sur le parking (soumis à PE) ne sont pas précisés dans le projet ;
- Que, de surcroît, un PPAS est existant et le fait qu'aucun projet d'extension conforme à celui-ci n'est d'actualité ne justifie pas l'aménagement, même temporaire, d'un projet ne répondant pas au dit PPAS ;
- Considérant que l'aménagement proposé est de nature à générer des nuisances (pollution de l'air et acoustique) en intérieur d'îlot et d'impacter les façades arrières et calmes de logements existants ;
- Considérant qu'il convient de dé-imperméabiliser un maximum de surfaces dans les deux projets, le cas échéant avec l'aide du Facilitateur Eau, notamment par la pose de revêtements perméables au droit des zones de stationnement proposées et des aménagements connexes, ce que le projet ne prévoit pas, et par des aménagements de noues végétalisées là où elles sont possibles ;

AVIS DÉFAVORABLE de BE.

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION, de la Commune, de URBAN et la DPC pour la partie : Rue de l'Eglise

- respecter l'avis SIAMU ;
- la terrasse et le stationnement doivent être aménagés de manière à permettre aux véhicules de secours de s'engager depuis la rue de l'Eglise dans l'allée carrossable située à côté du 84 rue de l'Eglise ;
- étudier la possibilité d'aménager des trottoirs traversants à l'entrée et la sortie du boucle vers le shopping ;
- déplacer la traversé piétonne à la hauteur de la rue de l'Eglise 86 vers la rue de l'Eglise 92 ;
- garantir un accès et trajet PMR conforme dès le niveau de la rue vers l'entrée du shopping ;
- prévoir un revêtement en pavés et fondation drainantes dans les espaces de stationnement, sauf les zones de livraisons ;

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION, de la Commune, de URBAN et la DPC pour la partie : Avenue de Hinnisdael

- justifier les abattages d'arbres, proposer une note de gestion de l'entrée du parc ;
- clarifier les priorités pour les cyclistes à hauteur de la traverse de l'avenue Hinnisdael ;
- assurer que l'implantation de la sanisette ne causera pas d'abattages d'arbres ;
- fournir une note de gestion par rapport à l'élargissement de la zone de trottoir en parcelle privée et la replantation des arbres ;


La Commission,

Les membres,

Becher

DU

~~meier~~



Le Président,

